



Règlement ministériel du 18 septembre 2017 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Le Ministre de la Culture,

Vu le règlement grand-ducal du 25 octobre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 est fixé comme suit :

Année scolaire 2017/2018

L'année scolaire commence le vendredi 15 septembre 2017 et finit le samedi 14 juillet 2018.

1. Le congé de la Toussaint commence le dimanche 29 octobre 2017 et finit le dimanche 5 novembre 2017.
2. Les vacances de Noël commencent le dimanche 17 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
3. Le congé de Carnaval commence le dimanche 11 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 31 mars 2018 et finissent le dimanche 15 avril 2018.
5. Jour férié légal : le mardi 1^{er} mai 2018.
6. Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 10 mai 2018.
7. Le congé de la Pentecôte commence le dimanche 20 mai 2018 et finit le dimanche 27 mai 2018.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le samedi 23 juin 2018.
9. Les vacances d'été commencent le dimanche 15 juillet 2018 et finissent le dimanche 16 septembre 2018.

Année scolaire 2018/2019

L'année scolaire commence le lundi 17 septembre 2018 et finit le samedi 13 juillet 2019.

1. Le congé de la Toussaint commence le dimanche 28 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.
2. Les vacances de Noël commencent le dimanche 23 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
3. Le congé de Carnaval commence le dimanche 17 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
4. Les vacances de Pâques commencent le dimanche 7 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
5. Jour férié légal : le mercredi 1^{er} mai 2019.
6. Le congé de la Pentecôte commence le dimanche 26 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
7. Jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 10 juin 2019.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le dimanche 23 juin 2019.
9. Les vacances d'été commencent le dimanche 14 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

Année scolaire 2019/2020

L'année scolaire commence le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

1. Le congé de la Toussaint commence le dimanche 27 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019.
2. Les vacances de Noël commencent le dimanche 22 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
3. Le congé de Carnaval commence le dimanche 16 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020.
4. Les vacances de Pâques commencent le dimanche 5 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020.
5. Jour férié légal : le vendredi 1^{er} mai 2020.
6. Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020.
9. Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 2.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2017.

Le Ministre de la Culture,
Xavier Bettel

